

COMMUNE DE LAMOTHE
HAUTE-LOIRE (43)

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 25 JUIN 2026 à 20h00 — Salle du Conseil Municipal

Séance	Ordinaire
Date - lieu	Jeudi 25 Juin 2026 à 20h00 — Salle du Conseil Municipal
Date de la Convocation	Mercredi 18 Juin 2026 (affichage et envoi aux conseillers)
Présidence	M. Alain JARLIER, le Maire
Secrétaire de séance	Mme Margot SINGLE
Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	9 (+ 2 pouvoirs)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'an deux mil vingt-six, le 25 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LAMOTHE, régulièrement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain JARLIER, le maire, conformément aux dispositions du CGCT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Alain JARLIER déclare la séance ouverte.

Présents : Alain JARLIER, Alain MATHIEU, Françoise ROCHETTE, Serge CORNET, Marie-Christine DENIS-ROUY, Martine MAZEL, Margot SINGLE, Dominique VACHELARD et William ZANUTTO.

Absents : Stéphane ARCHER, Jérôme BARRET, Morgane CLEMENSAT, Gwenaëlle FABRE, Wilfried MALIGE et Anaïs ROUSSANGE-CHAILLOU.

Pouvoirs : Morgane CLEMENSAT à Martine MAZEL, Gwenaëlle FABRE à Margot SINGLE.

Secrétaire de séance : Margot SINGLE.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026,
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par GRDF,
- Approbation de la convention de location du motoculteur (travaux au cimetière) et fixation du tarif,
- Travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public – Rue du Verger des Roches,
- Renouvellement de la convention pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules gênants,
- Budget principal 2026 : Décision modificative n°1,
- Compte-rendu de la décision prise par le Maire,
- Information et questions diverses.

DÉLIBÉRATIONS

51/2026 – Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 11 mai 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance, puis l'invite à approuver le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame Margot SINGLE en qualité de secrétaire de séance, et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026.

52/2026 – Redevance occupation du domaine public (RODP) par GRDF – Année 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-84 à L.2333-87 et R.2333-114,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance due par les opérateurs de réseaux pour l'occupation du domaine public communal,

Vu le courrier de GRDF en date du 4 juin 2026 informant la commune du versement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

Considérant que les ouvrages de distribution publique de gaz exploités par GRDF occupent le domaine public communal,

Considérant que cette occupation donne lieu au versement à la commune d'une redevance fixée à **387,00 €** pour l'année 2026.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**.

DÉCIDE :

- D'approuver la perception de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF pour l'année 2026, d'un montant de **387,00 €**,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre exécutoire de recettes à l'encontre de GRDF pour ce montant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

53/2026 – Approbation de la convention de location du motoculteur (cimetières, terrains de pétanques et aires sablées) et fixation du tarif

Le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5111-1 relatif aux conventions de mise à disposition de moyens entre collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Lamothe est propriétaire d'un motoculteur utilisé pour l'entretien de son cimetière communal ;

Considérant que ce matériel n'est pas utilisé en permanence et peut, sans préjudice pour les besoins communaux, être mis à la disposition d'autres communes qui en feraient la demande pour l'entretien de leur propre cimetière, terrain de pétanque ou aire sablée ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer cette mise à disposition par une convention type, et de fixer un tarif de location ;

Le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le modèle de convention de location du motoculteur communal,
- de fixer le tarif de location dudit motoculteur à **150 € (cent-cinquante euros) par jour de location** ;
- d'autoriser le Maire, à signer ladite convention avec toute commune intéressée, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le modèle de convention de location du motoculteur communal, destiné exclusivement à l'entretien **des cimetières communaux, terrains de pétanque et aires sablées.**
 - FIXE le tarif de location du motoculteur communal à **150 € (cent-cinquante euros)** par jour de location, à compter de la date d'exécution de la présente délibération.
 - DIT que ce tarif sera révisable par décision du conseil municipal.
 - AUTORISE le Maire, à signer la convention de location avec toute commune qui en ferait la demande, ainsi que tout document s'y rapportant.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal

54/2026 – Dissimulation BT « Rue du Verger des roches » Tranche 2

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **113 538,77 €** hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil, soit :

$$113\,538,77\,€ \times 30\,\% = 34\,061,63\,€$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à **34 061,63 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

DIT d'inscrire à cet effet la somme de **34 061,63 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental

55/2026 – Travaux d'Éclairage Public « Rue du Verger des roches » Tranche 2

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 25 117,42 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$25\,117,42 \times 55 \% = 13\,814,58 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à **13 814,58 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- DIT d'inscrire à cet effet la somme de **13 814,58 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

56/2026 – Enfouissement TELECOM « Rue du Verger des roches » Tranche 2

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Énergies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **15 703,32 € TTC.**

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$15\,703,32 - (566 \text{ m} \times 8 \text{ €} \times 1,25) = 10\,433,32 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à **10 433,32 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- DIT d'inscrire à cet effet la somme de **10 433,32 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

57/2026 – Renouvellement de la convention de mise en fourrière de véhicules gênants

Monsieur le Maire expose que la convention conclue le 27 octobre 2021 avec la SARL GARAGE MOURY pour la mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la commune de LAMOTHE arrive à expiration, et qu'il convient de la renouveler ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-13 et R. 325-1 à R. 325-52 ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la route (partie réglementaire) ;

VU le projet de convention ci-joint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de pouvoir procéder à l'enlèvement, au transport et à la garde des véhicules en stationnement ou circulation gênants, dangereux ou abandonnés sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler la convention de mise en fourrière de véhicules avec la SARL GARAGE MOURY, sise 107 avenue d'Auvergne, 43100 BRIOUDE, représentée par son gérant Monsieur Frédéric MOURY ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant ;

La SARL GARAGE MOURY aura en charge :

- d'enlever immédiatement, sur demande des autorités compétentes, les véhicules sur les voies publiques et les voies privées ouvertes à la circulation publique ;
- de transporter les véhicules jusqu'à l'enclos de fourrière conforme aux normes réglementaires ;
- de garder les véhicules dans l'enclos jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou jusqu'à la mainlevée prononcée par l'autorité requérante ;
- de procéder, le cas échéant, à la destruction du véhicule, dans les conditions prévues par la convention et la réglementation en vigueur.

PRÉCISE que les frais d'enlèvement, de transport, de garde et, le cas échéant, de destruction du véhicule sont avancés par la Commune à l'Entreprise, et la Commune procédera au recouvrement de ces sommes auprès du propriétaire du véhicule, par voie de titre de recette, dans les conditions fixées par la convention.

58/2026 – Budget principal 2026 : Décision modificative n°1 – Virements de crédits au sein de la section d'investissement

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif 2026 de la commune de LAMOTHE adopté le 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que les crédits inscrits au compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques », prévus pour les travaux de sanitaires extérieurs de la salle polyvalente, ne seront pas réalisables en totalité cette année, et qu'il convient de réaffecter une partie de ces crédits au compte 2313 « Constructions en cours » afin de financer les travaux de reprise de la toiture de l'église ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder, sur le budget principal, au virement de crédits suivant en section d'investissement, sans incidence sur l'équilibre général du budget :
- PRÉCISE que cette décision modificative n'a pas d'incidence sur l'équilibre général du budget, le virement de crédits s'effectuant intégralement au sein de la section d'investissement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision modificative et à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Chapitre / Compte	Libellé	Montant
Chap. 21 Cpte 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques – Sanitaires salle polyvalente	– 20 000,00 €
Chap. 23 Cpte 2313	Constructions en cours – Toiture de l'église	+ 20 000,00 €

Compte-rendu de la décision du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 4° ;

VU la délibération n°13/2026 du Conseil Municipal de Lamothe en date du 20 mars 2026 accordant au Maire délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le devis n° 2026-000012 établi par l'entreprise **JS Artisan Poseur**, relatif au changement des gouttières encaissées sur le toit de l'église, pour un montant de **39 944,55 € TTC** ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la commune ;

CONSIDÉRANT que la délégation accordée par le conseil municipal autorise la signature dudit devis ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis n° 2026-000012 de l'entreprise **JS Artisan Poseur**, pour un montant total de **39 944,55 € TTC**.

Article 2 : D'autoriser le mandatement d'un acompte sur devis au profit de ladite entreprise, d'un montant de **12 782,26 € TTC** (douze mille sept cent quatre-vingt-deux euros et vingt-six centimes), soit 32 % du montant total du devis.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2026.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• **Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Liste retenue par la Direction Départementale des Finances Publiques :**

Suite à la délibération n°43/2026 du 11 mai 2026, le Directeur départemental des finances publiques a désigné les commissaires de la CCID pour la période courant jusqu'à la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
M. ARDAILLON Bernard	M. BAYET Joël
Mme BENIGAUD Sophie	Mme DENIS-ROUY Marie-Christine
M. FUENTES Emilio	Mme FAUGERE Bernadette
Mme MARCHAUD Isabelle	M. MATHIEU Alain
Mme ROBIN Yvette	Mme MAZEL Martine
M. ZANUTTO William	M. PONS Guillaume

• **Achat d'un camion-benne :** Nous attendons des informations complémentaires avant tout achat. Il y aurait peut-être possibilité d'obtenir une subvention de la Région.

• **Logement libéré à l'école :** Nous allons refaire les sols de 4 pièces. Nous avons 2 demandes de location et attendons pour avoir plus le choix.

• **Projets d'alarme :** Monsieur le Maire a été contacté par la société SPARA pour des projets d'alarme à la salle des fêtes et aux vestiaires du stade. Retour du commercial le 14/09 à 9h pour explication.

• **Bulletin municipal – encarts publicitaires :** À prévoir à l'ordre du jour du prochain conseil, les tarifs des encarts publicitaires en vigueur : page entière, demi-page, quart de page. Les tarifs étaient en vigueur depuis 20 ans et le prix d'édition a augmenté de 7 % entre 2020 et 2026.

• **Expertise poteau salle des fêtes :** Expertise en cours suite à une signalisation par l'Assurance. Nous avons 2 devis à voir avec l'expert lors de sa visite le 24 juillet 2026.

• **Chauffe-eau école hors service :** Remplacement par l'entreprise SAUVAT par un chauffe-eau plus petit 150 litres – prix 802 €TTC.

• **Demande AVINAIN – Achat chemin :** Les décisions et prix seront pris en septembre. Chemin rural n°410 situé à Cougeac qui relie la route du stade à Précaillé.

• **Balade contée organisée par les agents du SMAT – 27 juillet à 18h :** La mairie offrira un pot aux participants. Mme Line AVONT et Aurore JARRY, nous feront découvrir les rues de Lamothe.

• **Remplacement de l'armoire électrique – Station de relevage de Cougeac :** L'armoire n'est plus aux normes au niveau sécurité. Devis reçu : 11 728 € TTC. Ce devis paraît trop élevé, nous allons négocier.

• **Commissions thématiques de la CCBSA** : Les membres du conseil municipal ayant demandé à participer aux commissions thématiques de la Communauté de Communes ont été validés, conformément au courrier de la CCBSA du 5 juin 2026. Les désignations retenues sont les suivantes :

1 – Santé, Enfance, Jeunesse	: Margot SINGLE
2 – Urbanisme, Petit Patrimoine et Culture	: Anaïs ROUSSANGE-CHAILLOU
3 – Attractivité touristique	: Marie-Christine DENIS-ROUY
4 – Développement économique – Commerce	: Morgane CLEMENSAT
5 – Environnement, Cadre de Vie et Mobilité	: Alain MATHIEU
6 – Gestion des Équipements sportifs – Travaux	: Alain JARLIER
7 – Services à la personne et d'intérêt Général	: Françoise ROCHETTE

• **Problème canicule** : Des devis vont être demandés pour limiter la température dans les bâtiments publics (cantine, mairie, bar-restaurant...) avec la pose de rideaux, de films occultants ou de climatisation. La Commission Travaux se réunira lorsque nous aurons les devis.

• **Local chasse** : L'association ACCA souhaite fermer un local de stockage à côté de leur local dans le bâtiment du service technique du Pont de Lamothe. La mairie prendra en charge les fournitures et le travail sera réalisé par les chasseurs (devis : environ 1200 € TTC).

• **Photovoltaïque « La Quille »** : La société Énoé Energie nous a envoyé un diaporama concernant l'avancement du projet. Il sera transmis aux conseillers municipaux dans les prochains jours. Le projet prévoit l'installation de 0,991 MWc sur une surface d'environ 1,90 ha. Une présentation sera faite au conseil municipal de septembre 2026.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 23 heures 00.

Le présent procès-verbal a été arrêté par le Conseil Municipal et signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,

Alain JARLIER

Le Secrétaire de séance,

Margot SINGLE

